



PÔLE VIE DE LA CITÉ
Culture, Événements, Sports et Loisirs

Service Evènements et Festivités
Dinard Festival du Film Britannique

**Décision n°2023/390 en date du 08/11/2023
Relative à la convention de partenariat avec
COURTOIS AUTOMOBILES SAINT-MALO dans
le cadre de la 34^{ème} édition du Dinard Festival du Film
Britannique.**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L. 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L. 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »,

VU la délibération N° 2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal du Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la 34^e édition du Dinard Festival du Film Britannique, présentée du 27 septembre au 1er octobre 2023, d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, 47 boulevard Féart 35800 Dinard, représentée par le Maire Monsieur Arnaud SALMON, et COURTOIS AUTOMOBILES SAINT-MALO, situé rue du Général Patton 35400 Saint-Malo, représenté par Monsieur David PE'IT, agissant en qualité de responsable des ventes.

ARTICLE 2 : La Commune s'engage sur un dispositif de partenariat avec COURTOIS AUTOMOBILES SAINT-MALO pour un échange de marchandise d'une valeur de 12 000 € HT (taux de TVA en vigueur appliqué) au titre du partenariat officiel selon les modalités indiquées dans la convention.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire
Et par délégation,

La 3^{ème} adjointe
Martine GUENEGANT

Conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 21 NOV. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 21 NOV. 2023, notifiée le

21 NOV. 2023

21 NOV. 2023

Signé le Maire, Arnaud SALMON



PÔLE VIE DE LA CITÉ

Culture, Événements, Sports et Loisirs

Service Événements et Festivités

Dinard Festival du Film Britannique

Décision n°2023/393 en date du 9 novembre 2023
Relative modification de la décision N°2023/301 -
Convention de partenariat avec la société SACIB SAS
dans le cadre de la 34^{ème} édition du Dinard Festival du
Film Britannique.

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. »,

VU la délibération N° 2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal du Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

- **DECIDE** -

ARTICLE 1^{er} : la modification de la décision N° 2023/301 en date du 1^{er} septembre 2023, à la suite d'un changement de montant du partenariat

ARTICLE 2 : La Commune s'engage sur un dispositif de partenariat avec SACIB SAS pour un montant de 4 000€ HT (taux de TVA en vigueur appliqué) au titre du partenariat selon les modalités indiquées dans la convention.

ARTICLE 3 : La recette sera imputée sur le budget du DFFB.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



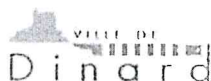
Pour le Maire et par délégation
Martine GUENEGANT, 3^{ème} adjointe

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 21 NOV. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie le 21 NOV. 2023 ou notifiée le

21 NOV. 2023

21 NOV. 2023

Signé le Maire, Arnaud SALMON



PÔLE VIE DE LA CITÉ

Culture, Événements, Sports et Loisirs

Service Evènements et Festivités

Dinard Festival du Film Britannique

**Décision n°2023/394 en date du 09/11/2023
Relative à la convention de partenariat avec la société
SAUR dans le cadre de la 34^{ème} édition du Dinard
Festival du Film Britannique.**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. ».

VU la délibération N° 2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal du Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation),

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de la 34^e édition du Dinard Festival du Film Britannique, présentée du 27 septembre au 1^{er} octobre 2023, d'approuver les termes de la convention entre la Commune de Dinard, 47 boulevard Féart 35800 Dinard, représentée par le Maire Monsieur Arnaud SALMON, et la société SAUR, située 11 chemin de Bretagne 92130 Issy les Moulineaux, représentée par Monsieur Pierre CASTERAN, agissant en qualité de Directeur Général Adjoint.

ARTICLE 2 : La Commune s'engage sur un dispositif de partenariat avec SAUR pour un montant de 5 000€ HT (taux de TVA en vigueur appliqué), selon les modalités indiquées dans la convention.

ARTICLE 3 : La recette sera imputée sur le budget du Dinard Festival du Film Britannique.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Pour le Maire
Et par délégation,

La 3^{ème} adjointe
Martine GUENEGANT

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'État, le **21 NOV 2023**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **21 NOV 2023** et/ou notifiée le **21 NOV 2023**.

21 NOV. 2023

21 NOV. 2023

Signé le Maire, Arnaud SALMON



**Décision N°2023/395 en date du 09/11/2023
Relative à l'avenant n°1 du marché Travaux
d'entretien et d'aménagement de la voirie
communale 2023-2026- Prix nouveaux (2023-50).**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27 en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation) ;

VU la délibération N°2023-125 en date du 3 juillet 2023 relative à l'attribution du marché de travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale 2023-2026;

Considérant la découverte d'émergents de réseaux aux dimensions particulières non normés à la suite des travaux du boulevard Lhotelier, il est indispensable d'introduire ces prix nouveaux qui serviront également au Plan Marshall de la voirie dans les quartiers de la Gare, de St Enogat et de la Malouine.

Il s'avère nécessaire de régulariser par cet avenant, et d'inclure ces 4 prix nouveaux.

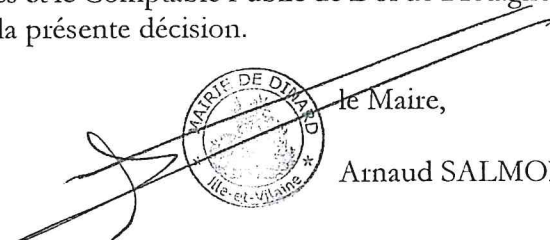
- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : d'approuver l'avenant n°1 "Prix nouveaux" concernant le marché de travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale 2023-2026, attribué à l'entreprise :

EUROVIA BRETAGNE- 45 rue du Manoir de Sévigné- 35000 RENNES

Il n'y a pas d'incidence financière à l'avenant n°1.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.


le Maire,
Arnaud SALMON.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **21 NOV. 2023**, publiée et/ou affichée en Mairie, le **21 NOV. 2023** et/ou notifiée le **21 NOV. 2023**

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision N°2023/396 en date du 09/11/2023
Relative à la prestation de suivi des habitats
rocheux autour du site d'immersion des déblais de
dragage du port de plaisance de Dinard**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4°, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation) ;

Considérant le lancement de la consultation pour la prestation de suivi des habitats rocheux autour du site d'immersion des déblais de dragage du port de plaisance de Dinard,

Considérant l'offre financière N°2023-322 de la société GAIA - TERRE BLEUE pour un montant de 37 884,00 € HT.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : D'approuver les termes de l'offre financière N°2023-322 d'un montant de 37 884,00 € HT de la société GAIA - TERRE BLEUE dont le siège est au bureau n°6 – Criée Ouest à Concarneau (29900) pour la prestation de suivi des habitats rocheux autour du site d'immersion des déblais de dragage du port de plaisance de Dinard, paiement par acompte à l'achèvement de phase et après rendu des livrables.

ARTICLE 2 : La dépense en résultant sera imputée sur le budget annexe du PORT PUBLIC.

ARTICLE 3 : La directrice générale des services et le Comptable Public de DOJ-DE-BRETAGNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire

Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C. le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le 21 NOV. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie le 21 NOV. 2023 et/ou notifiée le 21 NOV. 2023

21 NOV. 2023

21 NOV. 2023

Signé le Maire

Arnaud SALMON

**Décision N°2023/ 402 en date du 16/11/2023
Relative à l'attribution du marché relatif à la
Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en place
de sanisettes automatiques sur le site « Bains plage
de l'écluse » - n° 2023-93**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 susvisé ;

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26 en matière de demandes de subventions ;

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 Juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4 en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27 en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.;

VU la délibération N°2023-036 en date du 13 avril 2023 relative à la modification des délégations du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 4, en matière de passation des marchés et accords-cadres (augmentation des seuils de la délégation) ;

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : l'approbation du choix du prestataire :

SELAS GOURONNEC ALLAIRE - 66 Place d'Héxham – 35800 SAINT LUNAIRE.


Relatif à l'attribution du marché n°2023-93, Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en place de sanisettes automatiques sur le site « Bains plage de l'écluse »

Le taux de rémunération est de 12 %, l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 250 000 € HT

Le forfait provisoire de rémunération s'élève à 30 000 € HT soit 36 000 € T.T.C.

Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget VILLE.

ARTICLE 2 : La Directrice générale des services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

 Le Maire,
Arnaud SALMON

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le **21 NOV. 2023** publiée et/ou affichée en Mairie, le **21 NOV. 2023**/ou notifiée le

Signé le Maire
Arnaud SALMON

**Décision n°2023/405 en date du 20/11/2023
relative à la location d'une structure pour les
animations de fin d'année**

Le Maire de DINARD,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°2020-072 en date du 27 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au Maire et à l'Adjoint en charge de la compétence, dans le cadre de l'application des dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT, pour accomplir les actes prévus à l'article L 2122-22 sus-visé,

VU la délibération N°2020-145 en date du 9 novembre 2020 complétant la délibération précitée par l'ajout de l'alinéa 26° en matière de demandes de subventions,

VU la délibération N°2021-100 en date du 5 juillet 2021 complétant la délibération du 27 juillet 2020 précitée par la modification de l'alinéa 4° en matière de passation des marchés et accords-cadres et l'ajout de l'alinéa 27° en matière d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

- DECIDE -

ARTICLE 1^{er} : Décision est prise d'approuver les termes du devis entre la Commune de Dinard, représentée par Monsieur Arnaud SALMON, Maire et ATAWA 1 Avenue Théophile Gautier, 75016 PARIS, dans le cadre d'une location de tente 75 m2 avec plancher lesté et chauffage pour la période du 23 au 31/12/2023 pour les animations enfants.

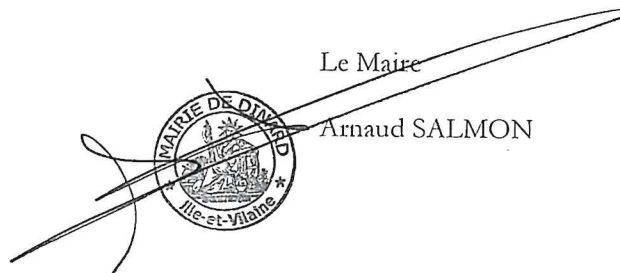
ARTICLE 2 : En contrepartie, la Ville de Dinard s'engage à régler :

- 5 941.67 € correspondant à l'acompte.
- 5 058.33 € € correspondant au solde
- le fuel en fonction de la consommation qui sera établie à la fin de l'utilisation du chauffage

Les Crédits sont prévus au sein du budget principal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le Comptable Public de Dol de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire
Arnaud SALMON



Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat le 21 NOV. 2023, publiée et/ou affichée en Mairie, le 21 NOV. 2023 et/ou notifiée le 21 NOV. 2023

Signé le Maire

Arnaud SALMON